



Périph à 70: PV Illégaux

Actualité législative publié le **09/01/2014**, vu **2621 fois**, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

C'est ce 10 janvier 2013 que la vitesse maximale sur le périph parisien passe de 80 à 70 km/h. Peu importe ! Les radars restent les mêmes et les PV demeurent illégaux pour la quasi unanimité

C'est le grand jour pour le périph parisien. Depuis de très nombreuses années, limitée à 80 km/h, la vitesse maximale (c'est vrai qu'on ne l'atteint pas souvent avec les embouteillages...) sur le **périph** passe à **70 km/h** ce vendredi 10 janvier 2013. Et bonne année...

Cette restriction de la vitesse est officiellement motivée pour lutter contre les accidents et les embouteillages.

Cela ressemble plus à une volonté politico-financière qu'autre chose. Surtout lorsque l'on sait (mais combien le savent?) **que les contrôles de vitesse effectués à l'aide des "radars automatiques" sont en très grande majorité illégaux** comme l'a révélé la Cour de Cassation.

En effet, et comme relayé sur ce blog, les contrôles de vitesse faits avec ce genre de radars doivent répondre à des conditions techniques, légales et réglementaires très précises.

Or, l'une de ces conditions définies par le gouvernement et le Ministère de l'industrie n'est pas respectée dans la très grande majorité des cas.

Ainsi, les conducteurs qui contestent ces PV dans les formes, peuvent-ils, avec l'aide de leur avocat expert, obtenir la nullité du procès-verbal et donc échapper à toute sanction.

Bien évidemment, il existe des procédures dans lesquelles ce vice de forme n'existe pas. Il n'est pas question d'affirmer que TOUS les contrôles sont illégaux. Cependant, une très grande partie, et nos dossiers l'ont démontré, l'est.

Si seulement plus de personnes le savaient.

Me Antoine Régley